

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 25 septembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 septembre 2012

2012 DASES 528 G Participations et avenants aux conventions avec les 28 centres sociaux associatifs parisiens pour le fonctionnement de ces équipements, au titre de l'exercice 2012.

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, demande l'autorisation de signer 28 avenants avec les associations gestionnaires de centres sociaux dans le cadre des conventions conclues en 2011 et 2012 et propose la fixation de la participation financière du Département de Paris, au titre de l'année 2012, au fonctionnement de ces équipements ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer avec l'association La Clairière - 60, rue Greneta (2e), un avenant à la convention du 6 avril 2011.

Article 2 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article premier, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association La Clairière, au titre de l'année 2012, est fixée à 146.564,50 euros.

Article 3 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer avec l'Association de la rue Montorgueil - 2, impasse St Eustache (1er), un avenant à la convention du 6 avril 2011.

Article 4 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 3, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'Association de la rue Montorgueil, au titre de l'année 2012, est fixée à 122.040,50 euros.

Article 5 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer avec l'Association Initiatives Rencontres et Solidarité - AIRES 10 - 2 bis, rue du Buisson Saint-Louis (10e), un avenant à la convention du 5 avril 2011.

Article 6 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 5, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association AIRES 10, au titre de l'année 2012, est fixée à 142.664,50 euros.

Article 7 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer avec l'association Le Pari's des Faubourgs - 107 bis, rue du Faubourg Saint Denis (10e), un avenant à la convention du 5 avril 2011.

Article 8 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 7, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association Le Pari's des Faubourgs, au titre de l'année 2012, est fixée à 136.864,50 euros.

Article 9 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer avec l'association Mission Populaire du XIe - 59, rue de la Fontaine au Roi (11e), un avenant à la convention du 6 avril 2011.

Article 10 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 9, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association Mission Populaire du XIe, au titre de l'année 2012, est fixée à 141.964,50 euros.

Article 11 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer avec l'association Solidarité Roquette - 47, rue de la Roquette (11e), un avenant à la convention du 5 avril 2011.

Article 12 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 11, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association Solidarité Roquette, au titre de l'année 2012, est fixée à 142.114,50 euros.

Article 13 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer avec l'association Relais 59- 1, rue Hector Malot (12e), un avenant à la convention du 5 avril 2011.

Article 14 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 13, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association Relais 59, au titre de l'année 2012, est fixée à 181.564,50 euros.

Article 15 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer avec l'association 13 pour tous - 4, place de Vénétie (13e), un avenant à la convention du 5 avril 2011.

Article 16 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 15, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association 13 pour tous, au titre de l'année 2012, est fixée à 165.287,62 euros.

Article 17 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 15, une participation financière exceptionnelle d'un montant de 30.000,00 euros est attribuée à l'association 13 pour tous, au titre de l'année 2012.

Article 18 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer avec l'association Carrefour 14 - 96, rue Didot (14e), un avenant à la convention du 5 avril 2011.

Article 19 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 18, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association Carrefour 14, au titre de l'année 2012, est fixée à 131.164,50 euros.

Article 20 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer avec l'association Etablissement Régional Léo Lagrange Ile-de-France - 150, rue des Poissonniers (18e), un avenant à la convention du 19 juin 2012.

Article 21 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 20, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association Etablissement Régional Léo Lagrange Ile-de-France, au titre de l'année 2012, est fixée à 163.864,50 euros.

Article 22 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer avec l'association Foyer de Grenelle - Centre Social - 17, rue de l'Avre (15e), un avenant à la convention du 6 avril 2011.

Article 23 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 22, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association Foyer de Grenelle - Centre Social, au titre de l'année 2012, est fixée à 138.664,50 euros.

Article 24 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer avec l'association OCM-CEASIL - 4, rue Vigée Lebrun (15e) un avenant à la convention du 6 avril 2011.

Article 25 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 24, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association OCM-CEASIL, au titre de l'année 2012, est fixée à 134.064,50 euros.

Article 26 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer avec l'association CEFIA - 102, rue de la Jonquière (17e), un avenant à la convention du 6 avril 2011.

Article 27 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 26, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association Centre Epinettes Familles Insertion Accueil - CEFIA, au titre de l'année 2012, est fixée à 163.364,50 euros.

Article 28 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer avec l'association Ecole Normale Sociale - 2, rue de Torcy (18e), un avenant à la convention du 5 avril 2011.

Article 29 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 28, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association Ecole Normale Sociale, au titre de l'année 2012, est fixée à 132.464,50 euros.

Article 30 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer avec l'association Accueil Goutte d'Or - 26, rue de Laghouat (18e), un avenant à la convention du 5 avril 2011.

Article 31 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 30, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association Accueil Goutte d'Or, au titre de l'année 2012, est fixée à 142.814,50 euros.

Article 32 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer avec l'association Espace 19 - 251, rue de Crimée (19e), pour ses trois centres sociaux (Espace Riquet, Espace Ardennes, Espace Cambrai), trois avenants aux trois conventions du 5 avril 2011.

Article 33 : Conformément aux avenants mentionnés à l'article 32, les participations financières du Département de Paris au fonctionnement des centres sociaux gérés par l'association Espace 19, au titre de l'année 2012, sont fixées à 135.664,50 euros pour Espace Riquet, 134.364,50 euros pour Espace Ardennes et 134.314,50 euros pour Espace Cambrai.

Article 34 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer avec l'association BelleVille - 17, rue Jules Romains (19e), un avenant à la convention du 5 avril 2011.

Article 35 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 34, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association Belle Ville, au titre de l'année 2012, est fixée à 132.864,50 euros.

Article 36 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer avec l'association Danube Social et Culturel - 49 bis, rue du Général Brunet (19e), un avenant à la convention du 6 avril 2011.

Article 37 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 36, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement de l'association Danube Social et Culturel, au titre de l'année 2012, est fixée à 122.440,50 euros.

Article 38 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer avec l'association Jaurès Pantin Petit - J2P - 32, rue Petit (19e), un avenant à la convention du 6 avril 2011.

Article 39 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 38 la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association Jaurès Pantin Petit - J2P, au titre de l'année 2012, est fixée à 150.514,50 euros.

Article 40 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer avec la fondation Œuvre de la Croix Saint Simon - 18, rue de la croix Saint-Simon (20e), un avenant à la convention du 6 avril 2011.

Article 41 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 40, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par la fondation Œuvre de la Croix Saint Simon, au titre de l'année 2012, est fixée à 133.464,50 euros.

Article 42 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer avec l'association Archipelia - 17/23, rue des Envierges (20e) un avenant à la convention du 5 avril 2011.

Article 43 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 42, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement de l'association Archipelia, au titre de l'année 2012, est fixée à 134.864,50 euros.

Article 44 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer avec l'association Crescendo - 102, rue Amelot (11e) un avenant à la convention du 5 avril 2011.

Article 45 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 44, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association Crescendo, au titre de l'année 2012, est fixée à 131.964,50 euros.

Article 46 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer avec l'association Relais de Ménilmontant - 2/8, rue Henri Chevreau (20e), un avenant à la convention du 6 avril 2011.

Article 47 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 46, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association Relais Ménilmontant, au titre de l'année 2012, est fixée à 145.564,50 euros.

Article 48 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer avec l'association Dumas Réunion - 65, rue des Haies (20e), un avenant à la convention du 6 avril 2011.

Article 49 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 48, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association Dumas Réunion, au titre de l'année 2012, est fixée à 160.664,50 euros.

Article 50 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer avec l'association Soleil Blaise - 50, rue Mouraud (20e) un avenant à la convention du 5 avril 2011.

Article 51 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 50, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association Soleil Blaise, au titre de l'année 2012, est fixée à 130.064,50 euros.

Article 52 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer avec l'association AOCSA La 20e CHAISE - 38, rue des Amandiers (20e), un avenant à la convention du 6 avril 2011.

Article 53 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 52, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association AOCSA La 20e CHAISE, au titre de l'année 2012, est fixée à 144.164,50 euros.

Article 54 : Les dépenses correspondantes seront imputées à la rubrique 51, chapitre 65, nature 6526, du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2012 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.